



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2022/106

**OBJET : PISTE CYCLABLE DE L'EUROPE – MODIFICATION  
DU PROJET D'ACQUISITION ET CRÉATION D'UNE  
SERVITUDE**

**Nombre de Conseillers Communautaire en exercice : 45**

**Nombre de Conseillers présents : 25**

**Nombre de Conseillers présents et représentés : 37**

**Quorum : 15**

**Date de convocation : 17 juin 2022**

**Date d'affichage de la convocation au siège : 17 juin 2022**

**Secrétaire de séance : M. Aulanier**

**Le 23 juin de l'année deux mille vingt-deux à 18h30**

à Martillac – Salle du conseil

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Montesquieu, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Bernard FATH.

La séance est ouverte

NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à	NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à
FATH Bernard (Président)	P		TALABOT Martine (Maire)	E	
BARRÈRE Philippe (Maire)	P		CAUSSÉ Anne-Marie (Maire)	E	Mme PEREZ
GAZEAU Francis (Maire)	P		PEREZ Gracia (Maire)	P	
DUFRANC Michel (Maire)	E	M. FATH	BARBAN Laurent (Maire)	P	
CLAVERIE Dominique (Maire)	P		TAMARELLE Christian (Maire)	P	
BOURGADE Laurence (Maire)	E	Mme BURTIN-DAUZAN	BURTIN-DAUZAN Nathalie (Maire)	P	
CLÉMENT Bruno (Maire)	P		BONNETOT Aurore	P	
DUMESNIL Mickaël	P		GILLET Jean-Paul	P	
LAGARDE Valérie	P		LABASTHE Anne-Marie	E	Mme PREVOTEAU
CLAIR Jean-Georges	E		MOUCLIER Jean-François	A	
COUBRA Lionel	A		PERPIGNAA GOULARD Véronique	P	
BALAYÉ Philippe	E		PRÉVOTEAU Marie-Louise	P	
BOURROUSSE Michèle	P		VIGUIER Marie	A	
GACHET Christian	E	Mme SAUNIER	POLSTER Monique	P	
MONGE Jean-Claude	E	Mme BOURROUSSE	SIDAOUI Alain	P	
SAUNIER Catherine	P		CHEVALIER Bernard	P	
DURAND François	A		SABY Nadia	E	M. CHEVALIER
LEMIRE Jean-André	P		HEINTZ Jean-Marc	E	Mme LAGARDE
BOURRIER Sylviane	E	Mme POLSTER	BÉTENCOURT Catherine	E	M. BORDELAIS
LAFFARGUE Alexandre	E	M. CLAVERIE	BORDELAIS Jean-François	P	
MARTINEZ Corinne	P		FAURE Christian	A	
SOUBELET Véronique	E	Mme MARTINEZ	GIRAUDEAU Isabelle	P	
AULANIER Benoist	P				

\* P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2022/106

## OBJET : PISTE CYCLABLE DE L'EUROPE – MODIFICATION DU PROJET D'ACQUISITION ET CRÉATION D'UNE SERVITUDE

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes de Montesquieu,

**Vu** le Schéma Départemental cyclable,

**Vu** l'absence d'obligation de solliciter l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'État, eu égard au montant de la transaction,

**Vu** la délibération 2021/027 du 18 mars 2021 portant sur la prise de compétence mobilité,

**Vu** la délibération 2021/138 du 22 septembre 2021 relative à l'acquisition de parcelles en vue du projet de piste cyclable de l'Europe,

**Vu** l'avis favorable de la commission Infrastructures et Voiries en date du 30 mai 2022,

**Considérant** l'avis favorable du bureau,

### EXPOSE

Afin de répondre aux enjeux importants de mobilité du territoire, en complément et en cohérence avec les actions à définir de la future compétence « mobilité locale », la CCM mobilise dès à présent ses compétences existantes en matière d'infrastructures et d'aménagement pour continuer à soutenir et renforcer l'équipement du territoire en faveur des mobilités durables.

La Communauté de Communes de Montesquieu a mis en place un programme d'aménagement de ses voiries sur le territoire, elle participe à la sécurisation et la fluidité des déplacements sur le territoire communautaire dans une approche de développement durable.

Le site de la Technopole Bordeaux-Montesquieu à Martillac génère un trafic important sur la RD 111 dite « voie romaine ». La collectivité souhaite aménager une piste cyclable en jonction entre le giratoire de l'Europe et l'entrée du site de la Technopole Bordeaux Montesquieu. Cet aménagement en site propre devient une nécessité pour protéger et promouvoir les déplacements doux vers la technopole.

Afin de concrétiser ce projet des acquisitions foncières doivent être réalisées. Une première délibération a été soumise au vote du Conseil Communautaire le 22 septembre 2021, pour autoriser M. le Président à lancer les démarches d'acquisition pour les terrains suivants, sis sur la commune de LEOGNAN :

### Synthèse des acquisitions de parcelles, des surfaces et des prix d'acquisitions :

- Mr TURQUOIS Jean-Daniel
  - Parcelle CS 38 de 3 375m<sup>2</sup>(détachée par DA n° 238 0002716, de la parcelle CS30)
  - Parcelle CR 10 de 2 595m<sup>2</sup> de superficie arpentée (et 2 456 m<sup>2</sup> de surface cadastrale)Prix négocié : 1,00 € /m<sup>2</sup> soit 5 970,00 €
- Mme CONDAT née GIRAUDEAU Arlette
  - Parcelle CR 21 de 1 485m<sup>2</sup> (détachée par DA n° 238 0002715, de la parcelle CR008)Prix négocié: 1,00 € /m<sup>2</sup> soit un prix total de 1 485,00 €

Mme CONDAT a sollicité la collectivité afin de prévoir dans le contrat de vente la mise en place d'une servitude de passage, servitude qui lui permettra d'accéder à sa propriété cadastrée CR22 (détachée par DA n° 238 0002715, de la parcelle CR008) depuis la RD111. La présente délibération a vocation à encadrer cette modification du projet.

### Mise en place d'une servitude de passage au bénéfice :

La CCM concédera à Mme CONDAT une servitude de passage réelle et perpétuelle à titre gratuit. Cette servitude s'exercera sur les parcelles cadastrées CR 10 aujourd'hui propriété de M. TURQUOIS et CR21 (détachée par DA n° 238 0002715, de la parcelle CR008) aujourd'hui propriété de Mme CONDAT dénommées « Fonds Servant » pour accéder à la parcelle CR 22 (détachée par DA n° 238 0002715, de la



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2022/106

## OBJET : PISTE CYCLABLE DE L'EUROPE – MODIFICATION DU PROJET D'ACQUISITION ET CRÉATION D'UNE SERVITUDE

parcelle CR008), dénommée « Fonds Dominant » propriété de Mme CONDAT depuis la voie publique. Cette servitude est matérialisée sur le plan ci-annexé.

La collectivité devra procéder à l'acquisition des parcelles auprès de M. TURQUOIS (n°CR 10) en premier pour pouvoir ensuite constituer la servitude sur l'emprise acquise.

### **Le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- Décide de l'acquisition de deux parcelles appartenant à Monsieur Jean Daniel TURQUOIS : Parcelle CS 38 de 3 375m<sup>2</sup> (détachée par DA n° 238 0002716, de la parcelle CS30), parcelle CR 10 de 2 595m<sup>2</sup> de superficie arpentée (et 2 456 m<sup>2</sup> de surface cadastrale); au prix négocié de 1,00€/m<sup>2</sup> soit 5 970,00€,
- Décide de l'acquisition d'une parcelle appartenant à Mme CONDAT née GIRAUDEAU Arlette : parcelle CR 21 de 1 485m<sup>2</sup> (détachée par DA n° 238 0002715, de la parcelle CR008), au prix négocié de 1,00 € /m<sup>2</sup> soit un prix total de 1 485,00 €,
- Décide de la constitution d'une servitude de passage réelle et perpétuelle à titre gratuit. Cette servitude s'exercera sur les parcelles cadastrées CR 10 aujourd'hui propriété de M. TURQUOIS et CR21 (détachée par DA n° 238 0002715, de la parcelle CR008) aujourd'hui propriété de Mme CONDAT dénommées « Fonds Servant » pour accéder à la parcelle CR 22 (détachée par DA n° 238 0002715, de la parcelle CR008), dénommée « Fonds Dominant » propriété de Mme CONDAT depuis la voie publique. Cette servitude est matérialisée sur le plan ci-annexé.
- Décide de l'affectation desdites parcelles à la construction d'une piste cyclable en liaison entre le giratoire de l'Europe à Léognan et l'entrée du site Montesquieu à Martillac,
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité à mener toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération, notamment signer le compromis de vente et l'acte authentique de vente, la constitution de servitude, ainsi que tous actes et documents afférents à la conclusion de cette acquisition, ou qui en seraient la suite et/ou la conséquence,
- Prévoit les crédits nécessaires au budget afférent.

Fait à Martillac, le 23 juin 2022

**Le Président de la CCM**

Bernard FATH

*Document signé électroniquement*



Envoyé en préfecture le 29/06/2022

Reçu en préfecture le 29/06/2022

Affiché le

**SLO**

ID : 033-243301264-20220623-2022\_106-DE

